

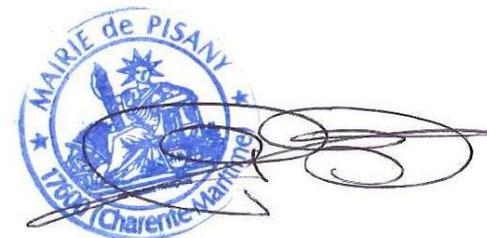
PISANY

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

**Identification des éléments de patrimoine bâti
au titre de l'article L 123.1.5.III,2° du C.U.**

DOSSIER D'APPROBATION
Conseil Municipal du Mars 2015

***Vu pour être annexé à la délibération du Mars 2015,
le Maire, Pierre TUAL,***



Le PLU offre un outil qui permet d'identifier et de protéger des éléments de patrimoine architectural et paysager de la commune :

Article L. 123-1-5-III,2° du Code de l'Urbanisme

« Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. »

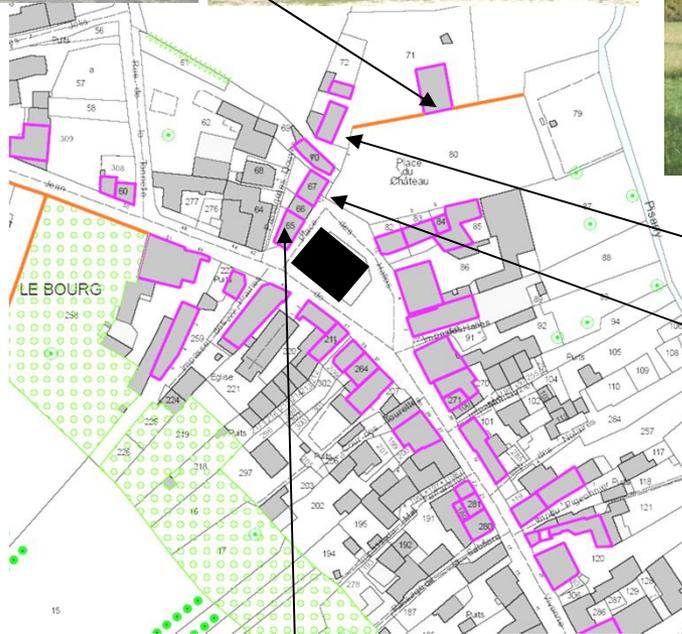
- Ancienneté
- Appartenance à un type ou caractère exceptionnel
- Qualité
- Authenticité (la typologie originelle n'a pas été trop altérée)
- Situation dans le tissu urbain ou le paysage

CENTRE BOURG
Identification des éléments de patrimoine bâti
au titre de l'article L 123.1.5.III,2° du C.U.

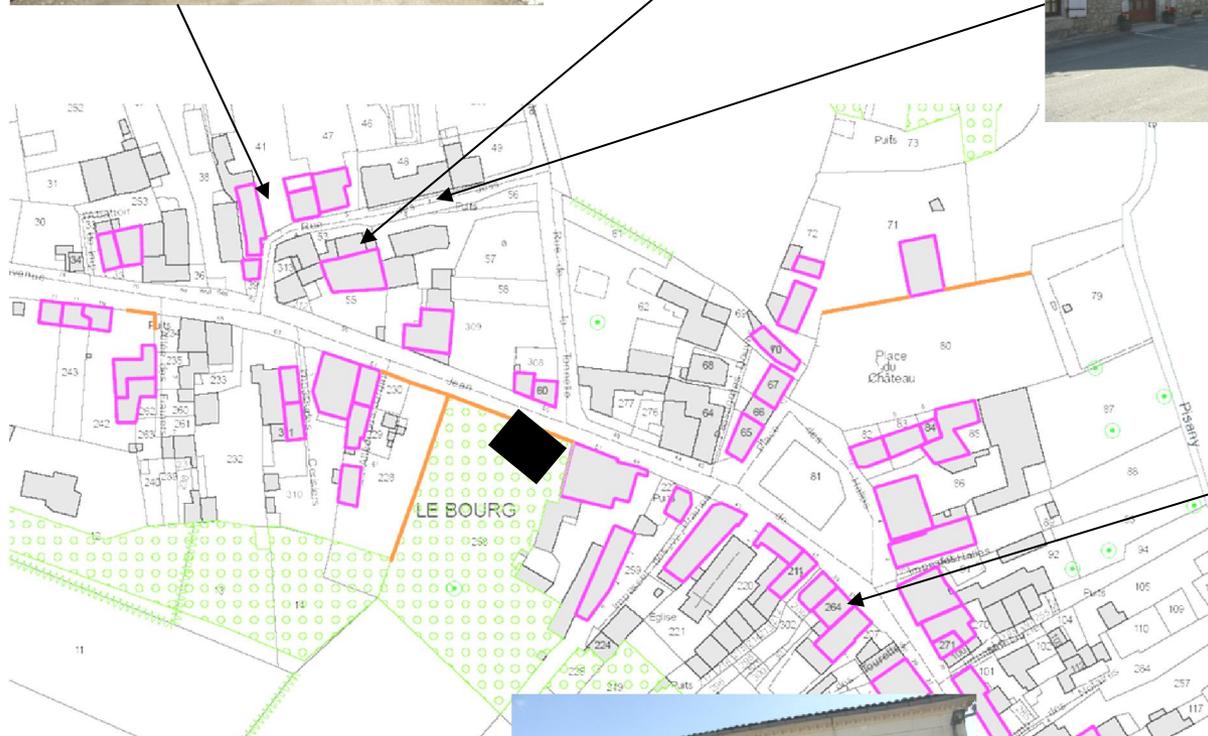


**PISANY / P.L.U.
BOURG ET CHÂTEAU**

**Identification des éléments de patrimoine bâti
au titre de l'article L 123.1.5.III,2° du C.U.**



Identification des éléments de patrimoine bâti
au titre de l'article L 123.1.5.III,2° du C.U.



Identification des éléments de patrimoine bâti
au titre de l'article L 123.1.5.III,2° du C.U.



Identification des éléments de patrimoine bâti
au titre de l'article L 123.1.5.III,2° du C.U.



Identification des éléments de patrimoine bâti
au titre de l'article L 123.1.5.III,2° du C.U.



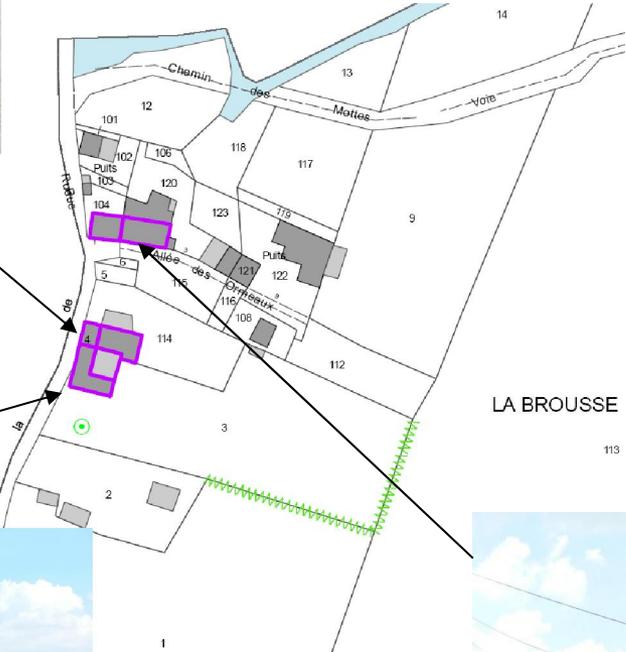
PISANY / P.L.U.
Identification des éléments de patrimoine bâti
au titre de l'article L 123.1.5.III,2° du C.U.



Identification des éléments de patrimoine bâti
au titre de l'article L 123.1.5.III,2° du C.U.



LA BROUSSE
Identification des éléments de patrimoine bâti
au titre de l'article L 123.1.5.III,2° du C.U.



LA BROUSSE

113



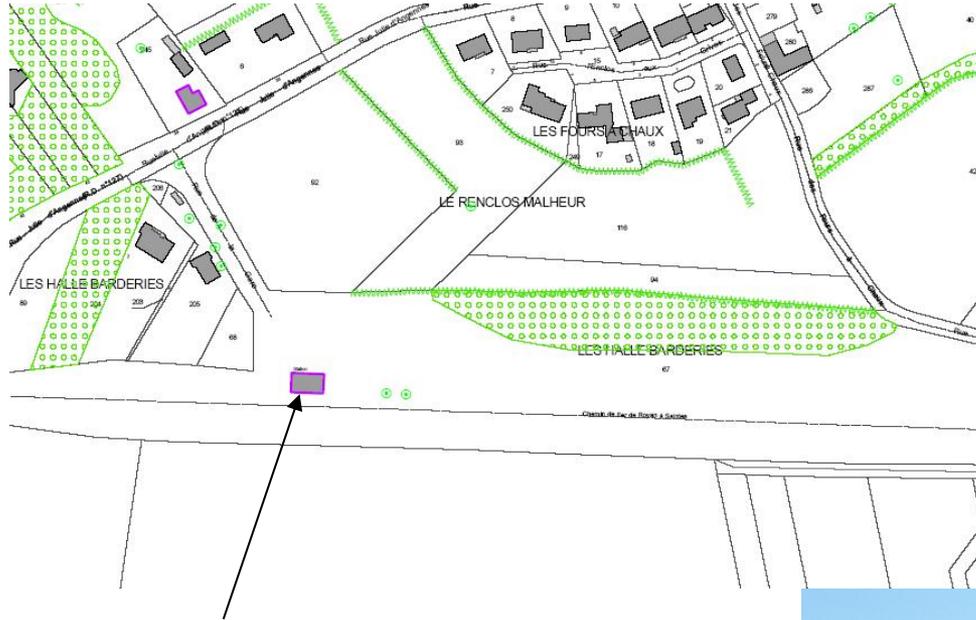
LES TROIS JOURNEAUX / LA COMBETTE
Identification des éléments de patrimoine bâti
au titre de l'article L 123.1.5.III,2° du C.U.



Ancienne « souillarde »



LA GARE
Identification des éléments de patrimoine bâti
au titre de l'article L 123.1.5.III,2° du C.U.



MONCHAMP

**Identification des éléments de patrimoine bâti
au titre de l'article L 123.1.5.III,2° du C.U.**

